

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

Monsieur MARTIN Ludovic

37 Le Breil

35330 MERNEL

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL

Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

**M. CHOUAN Yvonnick
SCEA LA ROCHEDEUX
La Rochedeux
35580 GUIGNEN**

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

**Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL**

Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

**M. RIGAUD Stéphane
GAEC DES 3 VILLAGES
La Brousse
35330 MERNEL**

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

**Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL**

Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

**M. BARRE Rémy
EARL DU VERGER
64 Saint-Melaine
35330 VAL D'ANAST**

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

**Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL**

Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

**Messieurs HOUSSIN et HERVY
GAEC MAC MAHON
Mac Mahon
35330 MERNEL**

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

**Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL**

Messieurs,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

M. TEXIER Loïc Yves

La Porte

56910 QUELNEUC

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL

Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LES BRUYERES**

Monsieur le Président

A

**EARL Monique et François BARBIER
94 rue de Guer
La Fosse
35330 VAL D'ANAST**

Guichen, le 03 octobre 2019,

Nos Réf : JS/XG/GL

**Objet : Réunion d'information
Révision des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de MERNEL**

Madame, Monsieur,

En 2016, notre syndicat a lancé la révision des périmètres de protection du captage de MERNEL.

Le bureau d'études LITHOLOGIC a été missionné pour réaliser les études préalables nécessaires. Cette mission a été accomplie de septembre 2017 à décembre 2018.

Suite à cela, un hydrogéologue agréé a été désigné par le Préfet. Il a rendu son avis le 31 mai 2019 et proposé l'instauration de nouveaux périmètres de protection autour du captage.

En tant qu'exploitant agricole, vous étiez concerné par la zone d'étude.

Mais ***vous n'êtes pas concerné par le nouveau périmètre de protection rapprochée proposé.***

Pour information, nous vous transmettons une copie du plan parcellaire correspondant. Vous constaterez que les parcelles que vous exploitez ne sont pas situées dans le périmètre rapproché.

Elles peuvent néanmoins être incluses dans le périmètre éloigné, mais celui-ci n'est concerné par aucune contrainte : il ne constitue en effet qu'une zone de vigilance.

Vous remerciant de votre disponibilité et de votre participation lors des études réalisées, et restant à votre disposition pour toute question relative à ces périmètres.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Président,
M. SIELLER.**

